



Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2026

Présents : MUSSOT Jean-Paul, MUGNIER Eric, SOUBRIER Sophie, BENOIT-CHIEUX Hervé, TOURDIAT Sylvie, TIGNOLET Pascal, MERLIER Françoise, JAILLET Fabien, MILLOT Hervé, BOILLOT Florence, NOBLOT Laura, VERPEAUX Clémence, PALOMBA Pascal ; POIGEAUT Mélanie

Absent excusé : AMIOT Alain (Procuration à P. PALOMBA)

Secrétaire de séance : BOILLOT Florence

En exercice 15 - Présents : 14 - Votants : 15

AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

► **DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA CRECHE DE SAINT-YLIE (SMOCSY)**

M. le Maire propose de rajouter cette délibération à l'ordre du jour afin que les délégués puissent participer au vote du budget du SMOSCY qui interviendra avant le 24/04/2026.

Aucune observation n'étant formulée, l'ajout de la délibération est accepté à l'Unanimité.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

► **PROCÈS-VERBAL MODIFICATIF DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal modificatif du 04/03/2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'Unanimité.

► **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal du 20/03/2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'Unanimité.

ÉLUS

► **DÉLÉGATIONS DES ÉLUS**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a accordé plusieurs délégations de fonctions et de signature.

Les délégations suivantes ont été attribuées :

- ◆ Éric MUGNIER, 1^{er} adjoint : Voirie et réseaux divers, Cadre de vie, Cimetière, Encadrement des agents du service technique
- ◆ Sophie SOUBRIER, 2^e adjointe : Finances, Bâtiments – ERP
- ◆ Hervé BENOIT-CHIEUX, 3^e adjoint : Action sociale – Solidarité – CCAS, Affaires scolaires, Communication, Encadrement des ATSEM
- ◆ Sylvie TOURDIAT, 4^e adjointe : Environnement-Transition écologique et énergétique, Animations communales, Vie associative, Réservation de salles, Évènementiel, Encadrement des agents d'entretien
- ◆ Hervé MILLOT, conseiller délégué : Forêt
- ◆ Fabien JAILLET, conseiller municipal : Entretien des bâtiments

► **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ÉLUS**

M. Le Maire informe le Conseil qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires prévue aux articles L.2123-23, 24 et 24-1 du CGCT s'élevant à 55.70 % de l'indice brut terminal de la publique (4110,52 € au 01/01/2024) pour les maires des communes entre 1 000 et 3 999 habitants, soit un montant de 2 289.55 € brut mensuel. Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31/03/2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8/11/2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat.

M. Le Maire indique que l'enveloppe financière maximale mensuelle des indemnités est fixée à 5 804,88 euros et propose les indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ DECIDE d'attribuer les indemnités suivantes aux adjoints et conseillers municipaux délégués :

Indemnité mensuelle alloué à	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Montant Brut Mensuel
Éric MUGNIER	1er adjoint	20.00	822.10
Sophie SOUBRIER	2ème adjointe	18.30	752.23
Hervé BENOIT-CHIEUX	3ème adjoint	18.30	752.23
Sylvie TOURDIAT	4ème adjointe	18.30	752.23
Hervé MILLOT	Conseiller délégué	5.31	218.27
Fabien JAILLET	Conseiller délégué	5.31	218.27

Vote : Pour à l'Unanimité

► DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le Maire rappelle le cadre légal relatif à la désignation d'un référent déontologue, chargé d'accompagner les élus dans la prévention des conflits d'intérêts et le respect des principes déontologiques prévus par le CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Damienne BONNAMY comme référente déontologue des élus de Champvans jusqu'à la fin du mandat, et établit une indemnité de 80 € par dossier.

Vote : Pour à l'Unanimité

► FORMATION DES ELUS

Le Maire rappelle le cadre légal du droit à la formation des élus, renforcé notamment par l'allongement du congé de formation et l'encadrement des prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ ADOPTE les dispositions relatives à ce droit, incluant le remboursement des frais et la compensation des pertes de revenus dans les limites réglementaires.

- ♦ FIXE à 3 % du montant annuel des indemnités de fonction (soit 2 089,76 € pour l'exercice 2026)

Vote : Pour à l'Unanimité

DÉLÉGATION DE POUVOIR À M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ART. L 2122.22 DU C.G.C.T.

M. Jean-Paul MUSSOT, Maire, rapporte au Conseil municipal que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1) En matière d'affaires juridiques et d'assurance :

1.1. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

1.2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

1.3. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, jusqu'à hauteur de 10 000 € par sinistre ;

1.4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et encaisser les chèques correspondants ;

2) En matière de Marchés Publics :

2.1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) En matière financière :

3.1. De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3.2. De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

3.3. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 € par année civile ;

3.4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3.5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

3.6. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

3.7. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 € ;

4) En matière de patrimoine, de foncier, d'urbanisme :

4.1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4.2. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

4.3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4.4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4.5. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

4.6. D'exercer ou de déléguer au nom de la commune jusqu'à un montant de 500 000 €, le droit de préemption ;

- 4.7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations jusqu'à un montant de 500 000 € ;
- 4.8. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité ou de déléguer l'exercice de ce droit ;
- 4.9. De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 4.10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 4.11. De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 4.12. De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 4.13. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu par la loi relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 4.14. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au Code de l'environnement ;

5) Autres & divers :

- 5.1. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.
- 5.2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5.3. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 5.4. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées

Vote : Pour à l'Unanimité

ÉLECTION DES CONSEILLERS MEMBRES DU C.C.A.S.

Le Maire rappelle que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale (C.C.A.S.), le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le Conseil municipal. Ce nombre ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le Conseil municipal et l'autre moitié désignée par le Maire, composée de personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vote : Pour à l'Unanimité

M. le Maire désigne deux assesseurs : Eric MUGNIER et Sylvie TOURDIAT

La liste de candidats suivante est présentée par les conseillers municipaux :

- ▶ Hervé BENOIT-CHIEUX ▶ Pascal TIGNOLET ▶ Alain AMIOT
- ▶ Françoise MERLIER ▶ Florence BOILLOT

Il est alors procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

Premier tour de scrutin :		Nombres de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de présents :	14	Suffrages exprimés :	15
Nombre de votants :	15	Majorité absolue :	8
Suffrages portés sur la liste proposée	15		

Sont déclarés ELUS et PROCLAMES membres du conseil d'administration du CCAS de la Commune de CHAMPVANS :

- ▶ Hervé BENOIT-CHIEUX ▶ Pascal TIGNOLET ▶ Alain AMIOT
- ▶ Françoise MERLIER ▶ Florence BOILLOT

COMMISSIONS

▶ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission.

M. le Maire désigne deux assesseurs : Eric MUGNIER et Sylvie TOURDIAT

Vu la liste suivante est proposée par M. le Maire pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <u>Membres titulaires :</u> | <u>Membres suppléants</u> |
| ▶ Eric MUGNIER | ▶ Sophie SOUBRIER |
| ▶ Fabien JAILLET | ▶ Hervé BENOIT-CHIEUX |
| ▶ Pascal PALOMBA | ▶ Mélanie POIGEAUT |

Considérant qu'aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée ;

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Premier tour de scrutin :			
Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 15	Nombres de bulletins blancs ou nuls : 0	
Suffrages exprimés : 15	Majorité absolue : 8	Suffrages portés sur la liste proposée : 15	

La liste proposée est donc déclarée élue.

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

Président, membre de droit : M. Jean-Paul MUSSOT, Maire

Membres titulaires :

- ▶ Eric MUGNIER
- ▶ Fabien JAILLET
- ▶ Pascal PALOMBA

Membres suppléants

- ▶ Sophie SOUBRIER
- ▶ Hervé BENOIT-CHIEUX
- ▶ Mélanie POIGEAUT

Conformément au Code des marchés publics, seuls ces représentants ont voix délibérative. Assistent également aux réunions de cette commission, avec voix consultative : Monsieur le Receveur-Percepteur, un représentant de Monsieur le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes, un représentant du service compétent pour suivre ou assurer l'exécution du marché à conclure, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

▶ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REUNION POUR LES MARCHES NON SOUMIS A PROCEDURE FORMALISEE**

Le Maire rappelle que la CAO n'est légalement obligatoire que pour les marchés formalisés au-delà de 5 404 000 € HT pour les travaux et 216 000 € HT pour les fournitures et services. Soucieux de renforcer la transparence, il propose que la Commission d'Appel d'Offres soit réunie non seulement pour les marchés formalisés, mais aussi pour les MAPA, dont le montant est supérieur à la dispense de publicité et de mise en concurrence (100 000 € H.T. au 01/04/2026)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunira :

- pour les marchés soumis à procédure formalisée, conformément aux obligations légales,
- pour tout marché passé selon la procédure adaptée (MAPA), dont le montant est supérieur, à la date du marché, à la dispense de publicité et de mise en concurrence

Vote : Pour à l'Unanimité

▶ **MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la liste des commissions communales et procède à leur mise en place.

Commissions fermées : Personnel, Finances, Action sociale – Solidarité – CCAS, Urbanisme – Développement économique – PLUi-H – SCoT

Commissions ouvertes à la population :

Affaires scolaires

Animations communales, Vie associative

Bâtiments – ERP

Voirie – Réseaux divers

Cadre de vie

Cimetière

Environnement - Transition écologique

et énergétique

Patrimoine

Forêt

Information – Communication

Prévention – Sécurité.

Monsieur le Maire invite également les habitants à rejoindre les commissions ouvertes, rappelant que leur participation constitue un apport précieux pour accompagner les projets de la commune. Il précise que les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie, soit par courrier, par mail, ou par téléphone, afin d'être intégrées aux travaux des commissions concernées.

REPRESENTATION ET DÉLÉGATIONS DIVERSES

▶ **FORET : GARANTS D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme garants de l'exploitation de la forêt communale :

- ▶ Hervé MILLOT, conseiller municipal délégué à la forêt, ▶ Clémence VERPEAUX, ▶ Sylvie TOURDIAT

Vote : Pour à l'Unanimité

▶ **FORET : REPRESENTANTS DES COMMUNES FORESTIERES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués au sein des Communes Forestières :

- ▶ Titulaire : Hervé MILLOT ▶ Suppléante : Clémence VERPEAUX

Vote : Pour à l'Unanimité

▶ **SIDEC / ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL POUR PARTICIPER AU COLLÈGE ÉLECTORAL DU COMITÉ SYNDICAL**

Le Conseil municipal est informé des dispositions encadrant la désignation du délégué communal au sein du SIDEC du Jura et rappelle l'adhésion antérieure de la Commune au syndicat. Conformément aux statuts du SIDEC, il appartient au Conseil d'élire, au scrutin secret, l'un de ses membres pour siéger au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité syndical. Après appel à candidatures et vote, le Conseil municipal DECLARE élu Eric MUGNIER, délégué communal.

Vote : Pour à l'Unanimité

▶ **S.P.L. GRAND DOLE HABITAT DEVELOPPEMENT 39 (G2D39) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

M. Le Maire rappelle l'adhésion de la Commune à la SPL Grand Dole Développement 39. Il revient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant permanent à l'Assemblée générale ainsi qu'un représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Sophie SOUBRIER, représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL Grand Dole Développement 39

DESIGNE Sophie SOUBRIER, comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration.

Vote : Pour à l'Unanimité

► **COMITE DE JUMELAGE**

Vu les statuts du Comité de Jumelage désignant M. le Maire comme membre de droit,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DESIGNNE Sylvie TOURDIAT qui représentera le Conseil Municipal au Comité de Jumelage
Vote : Pour à l'Unanimité

► **C.N.A.S. - DELEGUE DES ELUS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DESIGNNE Sophie SOUBRIER comme déléguée des élus au C.N.A.S. (Centre National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales). Un délégué représentant les agents sera désigné par M. Le Maire parmi la liste des bénéficiaires.
Vote : Pour à l'Unanimité

► **DEFENSE : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT**

M. le Maire informe le Conseil qu'il va désigner Mme Françoise MERLIER comme correspondant à la défense pour la commune de Champvans.

► **INCENDIE & SECOURS : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT**

M. le Maire informe le Conseil qu'il va désigner M. Eric MUGNIER comme correspondant Incendie & Secours pour la commune de Champvans.

► **SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA CRECHE DE SAINT-YLIE (SMOCSY) : DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE comme déléguées au Syndicat Mixte Ouvert de la crèche de Saint-Ylie deux délégués titulaires : Clémence VERPEAUX et Jean-Paul MUSSOT et un délégué suppléant : Hervé BENOIT-CHIEUX
Vote : Pour à l'Unanimité

INFORMATIONS & DIVERS

► M. le Maire informe le conseil que suite au recensement de la population, l'INSEE va procéder à des enquêtes de contrôles entre le 30 mars et le 6 mai. Les habitants seront contactés directement par l'INSEE qui réalisera ses enquêtes par téléphone ou par visite. Les deux enquêteurs sont Messieurs Frédéric GAUTHEY et Frédéric PICCIONE.

► M. le Maire dit que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 29 avril 2026.

Affiché 10 avril 2026

Le Maire,
Jean-Paul MUSSOT

